



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 12 novembre 2025**

Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_9BS-DE



Convocation : **5 novembre 2025**  
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Maryline MIRAT.

**Délibération n° 12112025-9bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de l'Association Saint-Michel le Haut sur les termes et conditions de la convention,

Vu la demande de la Ville de Dole, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,

Considérant que ce service aux commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole peut leur apporter une aide,

Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, l'association Saint-Michel le Haut et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole,

**Préambule :**

L'Association Saint-Michel le Haut collecte les cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole depuis 2015.

Ce service répond aux attentes des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

Le Président **EXPOSE** la convention tripartite pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

La convention porte sur la réalisation de la collecte cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole.

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Le Président **PROPOSE** la convention pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole au tarif de 17 254 € net / an.

L'ASMH adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 4 313.50 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 4 313.50 € / trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec l'Association Saint Michel le Haut pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du cœur de ville de Dole,
- ✓ **APPROUVE** le tarif de 17 254 € net/an
- ✓ **AUTORISE** le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Fait à Brevans,  
Le 12 novembre 2025

Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE



### Pour la collecte des cartons bruns des commerçants et professionnels du Cœur de ville de Dole

#### ENTRE

Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Olivier MEUGIN, vice-Président,

#### ET

L'Association Saint Michel le Haut – Place Barbarine – 39110 SALINS LES BAINS – représentée par son Président, Monsieur Michel FAUVEY,

#### ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE – représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur la réalisation de la collecte cartons bruns des commerçants et professionnels situés en zone Cœur de ville de Dole.

#### Article 2 – Détail de la Prestation

##### 2.1 Modalités de mise en œuvre

Les cartons propres et pliés seront déposés par les commerçants et professionnels ; signataires de la convention de service passée avec le SICTOM ; à l'extérieur à partir de 9h le jour du ramassage ou entreposés dans un endroit facilement accessible et convenu à l'avance. La collecte comprend 144 points de professionnels adhérents et pourra être modifiée en cours d'année. Le SICTOM se charge d'informer l'association des modifications et communique le listing.

La collecte a lieu tous les mercredis matin à partir de 9h jusqu'à 12h30. Elle est organisée et sectorisée selon un planning d'intervention découpé en zones et horaires – selon plan joint en annexe.

9h – avenue Pompidou

10h – Préfecture, rue de Besançon, Collégiale, port, Nodier, Grande Rue

11h30 – Rue des Arènes

Le sens du circuit de ramassage est obligatoirement à respecter pour permettre aux commerçants de s'habituer à des fourchettes d'horaires, d'éviter de perturber la circulation et d'occasionner une gêne pour les habitants et de respecter l'occupation extérieure de la voirie par les restaurateurs.

Il est important pour la Ville de Dole et pour les commerçants que le rythme d'enlèvement soit assuré pour laisser stocker les cartons dans la rue le moins longtemps possible.

Les moyens pouvant être mis en œuvre pour réaliser cette prestation correspondent à une camionnette disposant d'un volume important de 6 m3 et de 3 personnes (1 chauffeur et deux collecteurs). Pour optimiser le transport, le prestataire devra plier les cartons qui ne sont pliés et empiler les cartons dans la camionnette. Un ajustement des moyens techniques sera opéré en fonction des volumes à collecter.

La durée de collecte est variable selon les apports en carton. Il est possible d'avoir une variation de collecte chaque mercredi comprise entre 3 et 6 transports au SICTOM pour vider la camionnette.

Le tonnage collecté chaque mercredi représente un poids moyen de 1,4 T avec des variations allant de 900 kg à 1,8 T.

L'augmentation du nombre de commerçants adhérents au service et de la quantité de cartons à collecter peut être négociée en cours d'année en fonction de la capacité de traitement. Si les volumes sont trop importants cela pourra modifier les termes de la convention par ajustement des modalités d'intervention, de l'organisation et du prix forfaitaire, par le biais d'un avenant.

La collecte se déroule tous les mercredis matin, elle débute à 9h15 pour se terminer à 12h30.

Le prestataire assure le ramassage des cartons propres uniquement et seulement les cartons, les autres déchets sont laissés sur place.

Pour être valorisés par le SICTOM, les cartons collectés devront être propres, vides, aplatis et non mouillés.

Le ramassage est effectué tous les mercredis hors jours fériés. Lors des jours fériés, la collecte est réalisée le jour suivant.

Les cartons récupérés seront acheminés sur le site de Brevans où ils seront pesés à chaque apport. Dans le cadre de cette prestation, les pesées ne seront pas facturées au prestataire.

## **2.2 Contrôle de la qualité**

Le SICTOM se réserve le droit d'effectuer le contrôle qualité des matériaux collectés et de refuser les cartons ou autres déchets qui ne correspondent pas aux critères énumérés ci-dessus.

Afin de répondre aux exigences de propreté urbaine et de salubrité, les cartons mouillés pourront être collectés par l'opérateur qui sera autorisé à les déposer pour traitement en tout-venant auprès du SICTOM sans être facturés.

Le SICTOM pourra contrôler la collecte, les personnels et les équipements.

En cas de difficulté, le prestataire informera le SICTOM et réciproquement.

## **2.3 Suivi et bilan d'activité**

Le prestataire fournira annuellement un bilan d'activité via un relevé (nombre de personnes, nombre de km parcourus, nombre total d'heures effectuées, nombre de rotations de Dole à Brevans, horaires début de collecte et de fin de collecte, difficultés de collecte...) et tonnages collectés par semaine sur un tableau Excel. Ce tableau sera transmis à fréquence trimestrielle joint à la facture à l'adresse [servicemarches@sictomdole.fr](mailto:servicemarches@sictomdole.fr).

L'objectif est de présenter l'activité du service apporté par le prestataire.

Lorsque le prestataire rencontre des difficultés de collecte externe ou interne empêchant la collecte, il prévient immédiatement le SICTOM.

Le prestataire devra remonter au SICTOM les difficultés rencontrées sur le tri, zone de dépôt, etc. par mail afin que ce dernier puisse intervenir ou faire intervenir les services techniques de la Mairie. Il devra contacter par téléphone le responsable.

## **Article 3 – Conditions financières**

L'offre de prix forfaitaire quel que soit le temps passé du prestataire est de 17 254 € net/an.

L'Association Saint Michel le Haut adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 4 313.50 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 4 313.50 € / trimestre.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2025 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% [(0.6 \text{ 010763997 (n) / 010763997 (o)} + (0.4 \text{ ICHT-E (n) / ICHT-E (o)})]$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
010763997	Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés – CPF 38.00 – Collecte, traitement et élimination des déchets – récupération de matériaux
ICHT-E	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

La révision des prix annuelle fera l'objet d'un avenant.

#### Article 4 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1er janvier 2026, avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Fait à BREVANS, le

Le Président de l'ASMH

Michel FAUVEY

Le Président de la CAGD

Jean Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le   
ID : 039-253900633-20251112-12112025\_9BS-DE



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

